LISTE DES TEXTES DE REFERENCE EN VIGUEUR

I – Lois

- ✓ Article 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.
- ✓ Article 5 de la loi 2006-784 du 5 juillet 2006 relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives.
- ✓ Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui a créé l'article L5211-60 du Code général des collectivités territoriales.

II – Décrets

- ✓ Décret n°96-926 modifié du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.
- ✓ Décret n°97-46 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance ou de gardiennage incombant à certains propriétaires, exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux (article 4-II).
- ✓ Décret n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires ou exploitants de garages ou de parcs de stationnement (article 1-III).
- ✓ Décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transports de fonds.
- ✓ Décret 2004-296 du 29 mars 2004 modifiant le décret n° 2000-134 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physique ou morales exerçant l'activité de transports de fonds.
- ✓ Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.
- ✓ Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.
- ✓ Décret n° 2007-916 du 15 mai 2007 portant création de la Commission Nationale de la vidéosurveillance

III – Arrêtés

- ✓ Arrêtés des 3 et 21 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.
- ✓ Arrêté du 6 mars 2009 fixant les conditions de certification des installateurs de vidéosurveillance.

IV – Circulaires

- ✓ Circulaire NOR INT D9600124C du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- ✓ Circulaire NOR INT D9700078C du 28 avril 1997 précisant le dossier de vidéosurveillance pour les stations services indépendantes
- ✓ Circulaire ministre NOR INT D0600096C du 26 octobre 2006 exposant les modifications apportées à la réglementation sur la vidéosurveillance à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, de son décret d'application n°2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996, ainsi que du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.
- ✓ Circulaire ministre NOR INT K0800110C du 26 mai 2008 relative aux raccordements des centres de supervision urbaine aux services de police et de gendarmerie et conditions d'attribution du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance en matière de vidéoprotection.
- ✓ Circulaire NOR INT K0900017C du 23 janvier 2009 du secrétaire général du CIPD relative aux orientations du FIPD pour l'année 2009
- ✓ Circulaire NOR INT D0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection.

V – Code du travail

- ✓ Article L 1221-9, aucune information concernant personnellement un candidat à un emploi ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à sa connaissance.
- ✓ Article L 1222-4, aucune information concernant personnellement un salarié ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à sa connaissance.

- ✓ Article L 2313-2, si un délégué du personnel constate, notamment par l'intermédiaire d'un salarié, qu'il existe une atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles dans l'entreprise qui ne serait pas justifiée par la nature de la tâche à accomplir, ni proportionnée au but recherché, il en saisit immédiatement l'employeur […]
- ✓ Article L 2323-13, le comité d'entreprise est informé et consulté, préalablement à tout projet important d'introduction de nouvelles technologies, lorsque celles-ci sont susceptibles d'avoir des conséquences sur l'emploi, la qualification, la rémunération, la formation ou les conditions de travail [...]
- ✓ Article L2323-32, Le comité d'entreprise est informé, préalablement à leur utilisation, sur les méthodes ou techniques d'aide au recrutement des candidats à un emploi ainsi que sur toute modification de celles-ci [...]

VI – Code civil

✓ Article 9, le droit à la vie privée.

VII – Code pénal

✓ Article 226-1, qui réprime les atteintes à la vie privée.